

Genfit

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre
2018

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et
engagements réglementés**

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
S.A. au capital de € 2.297.184
632 013 843 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Genfit

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

A l'Assemblée Générale de la société Genfit,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale**■ Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

■ Conventions et engagements autorisés et conclus depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés et conclus depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

► Avec chacun des administrateurs de votre société

Personnes concernées

M. Jean-François Mouney, président-directeur général de votre société ; la S.A.S. Biotech Avenir ayant pour représentant permanent M^{me} Florence Sejourne, administratrice de votre société ; ainsi qu'avec M. Xavier Guille des Buttes, M^{me} Catherine Larue, M^{me} Anne-Hélène Monsellato, M. Frédéric Desdouits et M. Philippe Mons, administrateurs de votre société.

Conventions d'indemnisation

Nature et objet

Conventions d'indemnisation autorisées par le conseil d'administration du 13 mars 2019. Le contrat permet de fournir à chaque administrateur et au dirigeant une couverture au titre des responsabilités et des avances de frais en rapport avec toute affaire découlant de l'exécution de leurs fonctions au service de votre société.

Modalités

Aucune charge n'a été supportée par votre société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au titre de ces conventions.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé ces conventions de la façon suivante : prévenir le risque d'une atteinte à la réputation de la société à cause de l'insolvabilité d'un administrateur suite à la réclamation d'un tiers et retenir/attirer ses administrateurs suite à l'augmentation significative de leurs responsabilités suite à la cotation des titres de la société sur le NASDAQ.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

■ Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention/l'engagement suivant, déjà approuvé par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec M. Jean-François Mouney, président-directeur général de votre société

Nature, objet et modalités

Convention résultant des décisions du conseil de surveillance du 10 mai 2017 visant à définir les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux :

- ▶ indemnité de départ égale à six mois de rémunération brute, calculée sur la base des douze derniers mois (rémunérations variables liées à la mise en œuvre de l'« Incentive Plan » exclues) et augmentée d'une indemnité d'un mois de rémunération brute complémentaire par année d'ancienneté au sein de la société (calculée sur les mêmes bases). Cette indemnité est plafonnée à deux ans de rémunérations brutes (rémunérations variables liées à la mise en œuvre de l'« Incentive Plan » exclues) versée au titre du dernier exercice et est versée si et seulement si, une des trois conditions de performances suivantes est réalisée au moment où il est mis fin à la fonction :
 - ▶ au moins un accord de collaboration ou de licence des droits d'exploitation des programmes et produits de la société avec un groupe biopharmaceutique, au sens de l'« Incentive Plan », est en vigueur ;
 - ▶ au moins deux des produits de la société sont en phase de développement clinique ;
 - ▶ votre société a changé de contrôle dans le cadre d'un adossement à un groupe biopharmaceutique, au sens de l'« Incentive Plan », dans les deux mois précédents le moment où il est mis aux fonctions.

■ **Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé**

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale le 15 juin 2018, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 26 avril 2018.

1. Avec la société Biotech Avenir, membre du conseil d'administration et actionnaire de votre société

Personne concernée

M. Jean-François Mouney, président-directeur général de votre société et président du comité de direction de la société Biotech Avenir.

Nature et objet

Domiciliation à titre gratuit de la société Biotech Avenir dans les locaux du siège de la société.

Modalités

Cette domiciliation à titre gratuit a été mise en place lors de la livraison des laboratoires actuels de votre société en 2001, le seul objet social de la société Biotech Avenir étant de participer au capital de votre société, ce qui demeure le cas aujourd'hui.

Trois des quatre membres du comité de direction de la société Biotech Avenir étant également à l'époque fondateur, salarié et dirigeant de votre société, celle-ci a consenti une domiciliation à titre gratuit à la société Biotech Avenir durant la période de démarrage de son activité pour des raisons de commodité opérationnelle partagée par les deux sociétés.

La société Biotech Avenir n'ayant d'autre objet que cette participation dans le capital de la société et ne disposant pas de salariés à ce jour, cette domiciliation à titre gratuit a perduré depuis lors, sans coût pour votre société.

2. Avec le fonds de dotation « The Nash Education Program », entité ayant des dirigeants communs avec votre société

Personnes concernées

- ▶ M. Jean-François Mouney, président-directeur général de votre société et président du conseil d'administration du fonds de dotation Nash Education Program.
- ▶ M. Xavier Guilles des Buttes, vice-président du conseil d'administration de votre société et vice-président du conseil d'administration du fonds de dotation The Nash Education Program.

Nature et objet

Domiciliation à titre gratuit du fonds de dotation The Nash Education Program dans les locaux du siège de votre société.

Modalités

Lors de la création du fonds de dotation The Nash Education Program en 2016, votre société était la seule contributrice financière de son action. Cette dernière a consenti une domiciliation à titre gratuit pour des raisons de commodité opérationnelle durant cette phase de lancement, sans coût spécifique associé à cette domiciliation et pour permettre au fonds de consacrer la plus grande partie de ses ressources à ses missions d'intérêt général.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 13 mai 2019

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG et Autres

Jean François Baloteaud

Franck Sebag

